

Royaume du Maroc



Rapport de Synthèse

Sur le Pluralisme

3^{ème} Trimestre 2009

Journaux D'information

Du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2009



Sommaire

I – Référentiel juridique

II – Observations générales

III – Paramètres de contrôle

1- Médias audiovisuels objets du contrôle

2- Modalités de relevé des temps de parole des personnalités publiques

3- Volumes horaires traités

IV – Présentation des résultats

1 - Le pluralisme politique

1-1 Résultats globaux

1-2 Résultats par média

1-2-1 Médias audiovisuels à couverture nationale

1-2-2 Médias audiovisuels à couverture multirégionale

1-2-3 Médias audiovisuels à couverture régionale ou locale

1-3 Les Non Définis

2 - Le pluralisme syndical et professionnel

3 - Les acteurs institutionnels

V – Annexes & Sommaire des Tableaux

I- Référentiel juridique

« (...) Le pluralisme, quels que soient son contenu et sa forme, est moins un but en soi qu'un moyen prévu par le législateur afin d'assurer au téléspectateur et à l'auditeur une information complète et honnête. Le pluralisme n'est pas uniquement un devoir des opérateurs audiovisuels envers les acteurs sociopolitiques, mais principalement un droit dû au citoyen, qui oblige les opérateurs à présenter au public une information honnête, impartiale et objective ; la finalité étant de respecter le droit du citoyen à l'accès aux différentes opinions et aux diverses sources d'information, pour qu'il puisse former ses propres opinions et convictions en toute liberté et objectivité. » (Décision du CSCA n°46-06, Préambule, Paragraphe 2)

L'accès du gouvernement, des partis de la majorité parlementaire, des partis de l'opposition parlementaire et des partis non représentés au Parlement aux médias audiovisuels est fondé sur le principe de l'équité dont la mise en œuvre est encadrée par les articles 6 et 7 de la Décision du CSCA n°46-06 relative aux règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de la communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales (B.O. n°5480 du 7 septembre 2006).

Ainsi, pour les trois premières catégories, l'article 6 dispose : « *Les opérateurs de la communication audiovisuelle veillent à ce que le temps cumulé des interventions des membres du gouvernement et des partis de la majorité parlementaire ne dépasse pas le double du temps consacré aux partis appartenant à l'opposition parlementaire au sein de la Chambre des Représentants, tout en respectant des conditions de programmation comparables et similaires.* »

Pour les partis non représentés au Parlement, l'article 7 dispose : « *Les opérateurs de la communication audiovisuelle sont tenus d'accorder à l'ensemble des partis non représentés au Parlement un temps pour exprimer leurs positions vis-à-vis des événements et des questions d'intérêt public, de l'ordre de 10% du temps global consacré au gouvernement et aux partis de la majorité et de l'opposition parlementaire.* »

Quant à la mise en œuvre du principe de l'équité d'accès des syndicats, des organisations et des chambres professionnelles aux médias audiovisuels, elle est encadrée par les articles 3 et 5 de la même Décision.

Ainsi, l'article 3 (alinéa 1^{er}) dispose : « *Les opérateurs de la communication audiovisuelle concernés doivent accorder (...) aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales à vocation nationale, selon leur importance et leur représentativité institutionnelle ou sociétale, des temps d'antenne et de parole équitables dans les programmes d'information.* »

L'article 5 précise les critères de représentativité : « *La représentativité des organisations syndicales est déterminée selon leur importance et en fonction du résultat des élections des délégués des salariés dans les secteurs public et privé. La représentativité des organisations professionnelles est déterminée selon leur représentativité au sein de la Chambre des Conseillers ou en fonction de leur importance à l'échelle nationale.* »

II - Observations générales

Les observations peuvent être ventilées en quatre domaines : les volumes horaires globaux (tous médias confondus), le pluralisme politique, le pluralisme syndical et professionnel et les acteurs institutionnels.

1- Volumes horaires globaux

	2 ^{ème} Trimestre 09	3 ^{ème} Trimestre 09
- Gouvernement :	33:51:07	23:42:01
- Partis Politiques :	15:31:50	07:34:07
- Syndicats :	08:11:26	02:43:04
- Organisations professionnelles :	09:52:36	04:28:42
- Chambres professionnelles :	00:53:59	01:31:15
- Acteurs institutionnels :	02:29:53	01:11:56

2 - Le pluralisme politique

Les résultats du suivi pour les Quatre Parts ont permis de dégager trois tendances :

- La répartition des parts respectives du gouvernement et des partis de la majorité d'une part et des partis de l'opposition de l'autre est fortement déséquilibrée.

- **Sur les médias audiovisuels à couverture nationale**, la part du gouvernement et des partis de la majorité dépasse les 85% des Quatre Parts sur TV 2M et la Radio Amazighe, pour dépasser les 98% sur la Radio Nationale et la Radio Chaîne Inter.
- **Sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale**, le gouvernement et la majorité sont sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire, particulièrement sur Radio Atlantic. Ainsi, le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité (**02:39:21**) représente plus **de trois fois** le temps de parole total des partis de l'opposition (**00:46:50**) sur Atlantic Radio. Sur Radio Aswat toutefois, les résultats respectent quasiment à la lettre les seuils d'équité édictés à l'article 6 de la Décision n°46-06, néanmoins lorsqu'on examine dans le détail les temps de parole des partis politiques, l'on constate que le PAM en a obtenu à lui seul les deux tiers (00:19:54 sur 00:34:46).
- **Sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale**, le gouvernement et la majorité sont fortement sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire. Ainsi, le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité représente de quatre à douze fois (sur Radio Chada FM et Radio Casa FM ou Radio MFM Saïss) le temps de parole total des partis de l'opposition.

Par contre cette sur représentation est moins forte sur Radio MFM Atlas. Elle est complètement inversée sur Radio Plus Marrakech où le temps cumulé du gouvernement et des partis de la majorité est de 36,97% contre 63,03% pour les partis de l'opposition. Néanmoins, ces pourcentages sont à relativiser lorsqu'on sait que les volumes horaires consacrés aux partis politiques sur Radio Plus Marrakech sont très modestes (ils ne dépassent pas les dix minutes sur trois mois).

- Les partis non représentés au Parlement ont bénéficié de la part la plus faible des Quatre Parts. Ils sont totalement absents dans les Journaux d'Information des médias audiovisuels à couverture nationale et ne dépassent pas les 3% sur les autres médias.

- Le Tableau 3 (en page 8) présentant les volumes horaires globaux des partis politiques sur les médias audiovisuels suivis montre que **le parti qui arrive tête est le Parti Authenticité et Modernité (PAM)**, qui réalise tous supports confondus **01:40:20** (une heure, quarante minutes et vingt secondes) dont la moitié sur trois médias (Radio Atlantic, Radio Aswat et Radio Plus Marrakech), contrairement au deuxième trimestre 2009 où l'essentiel a été fait sur les médias publics.

3- Le pluralisme syndical et professionnel

L'accent a été particulièrement mis sur les cinq centrales syndicales les plus représentatives (FDT, UMT, CDT, UGTM et UNTM), sur les chambres professionnelles, ainsi que sur la CGEM et une autre organisation professionnelle, l'AMPL (Association marocaine des pilotes de ligne), qui a dominé l'actualité socioprofessionnelle par ses grèves à répétition et qui a suscité l'intérêt des médias qui lui ont accordé plus de temps de parole qu'à la CGEM.

Les cinq centrales syndicales se sont exprimées dans les journaux d'information de la plupart des médias audiovisuels suivis. Par ailleurs, le classement de ces centrales ne répond pas à leur représentativité parlementaire et électorale.

Pour la CGEM, elle a bénéficié d'un volume horaire global, tous médias confondus, de **01:47:49** (une heure, quarante sept minutes et quarante neuf secondes), dont une part significative sur Atlantic Radio, qui lui a consacré, à elle seule **00:48:42** (quarante huit minutes et quarante deux seconde), soit **45,17%** du volume horaire global sur l'ensemble des médias audiovisuels suivis, dans les Journaux d'Information pendant le 3^{ème} trimestre 2009.

Concernant les Non Définis, le média audiovisuel où le volume horaire des Non Définis est relativement significatif est la Radio Amazighe avec **00:12:56** (douze minutes et cinquante six secondes) sur un volume horaire global des Quatre Parts sur la Radio Amazighe de 00:44:09, soit **29,29%**, c'est-à-dire un peu plus du quart de ce volume horaire.

4- Les acteurs institutionnels

- **Le Premier ministre** s'est exprimé, dans les Journaux d'Information durant le troisième trimestre 2009 sur les médias audiovisuels suivis, pour une durée globale de **00:40:58** (quarante minutes et cinquante huit secondes). La télévision publique Al Oula a réalisé l'essentiel du temps de parole consacré au Premier ministre avec 67,47% du temps global du Premier ministre tous médias audiovisuels confondus. Par ailleurs, si l'on comparait ces résultats avec le temps de parole du Premier ministre lors du deuxième trimestre 2009 (01:37:49), on constate qu'il a baissé de plus de quarante cinq minutes.

- **Le Président de la Chambre des Représentants** s'est exprimé pour une durée globale de **00:17:01** (dix sept minutes et une seconde) et ce sont les médias audiovisuels publics qui ont réalisé la quasi-totalité du volume horaire global consacré à cet acteur institutionnel.

- **Le Président de la Chambre des Conseillers** s'est exprimé pour une durée globale de **00:13:57** (treize minutes et cinquante sept secondes) et si l'on comparait ces résultats avec ceux du deuxième trimestre 2009 (00:34:33), on constate qu'il a sensiblement baissé.

III – Paramètres du contrôle

En application des dispositions de la Décision du CSCA n°46-06, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (Haca) a assuré le relevé des temps de parole des personnalités publiques dans **les Journaux d'Information pour le Troisième Trimestre 2009 (du 1^{er} Juillet au 30 Septembre)** sur quatre chaînes de télévision et treize stations de radio.

1 - Médias audiovisuels objet du contrôle

Les médias audiovisuels, objets du contrôle, se répartissent en trois catégories : les médias audiovisuels à couverture nationale, les médias audiovisuels à couverture multirégionale et les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale.

- **Médias audiovisuels à couverture nationale :**
 - TV Al Oula.
 - TV 2M.
 - Radio Nationale.
 - Radio Amazighe.
 - Radio Chaîne Inter.
 - TV Médi 1 Sat (cette télévision sera intégrée à cette catégorie dès le rapport du 1^{er} trimestre 2010 pour sa diffusion spécifiquement marocaine).

- **Médias audiovisuels à couverture multirégionale**
 - Radio Atlantic
 - Radio Aswat
 - Cap Radio (durant le 3^{ème} trimestre 2009, cette radio n'a diffusé dans ses Journaux d'Information aucune intervention d'une personnalité publique concernée par le suivi. C'est pourquoi elle ne figure pas dans les résultats des relevés).

- **Médias audiovisuels à couverture « régionale »**
 - TV Laâyoune
 - Radio Chada FM
 - Radio Casa FM
 - Radio MFM Atlas
 - Radio MFM Saïss
 - Radio MFM Souss
 - Radio Plus Agadir
 - Radio Plus Marrakech

Ces médias audiovisuels se répartissent en médias publics et privés :

- **Médias audiovisuels publics :** TV Al Oula, TV 2M, TV Médi 1 Sat, TV Laâyoune, La Radio Nationale, la Radio Amazighe et la Radio Rabat Chaîne Inter.
- **Médias audiovisuels privés :** Radio Atlantic, Radio Aswat, Cap Radio, Radio Chada FM, Radio Casa FM, Radio MFM Atlas, Radio MFM Saïss et Radio MFM Souss, Radio Plus Agadir, Radio Plus Marrakech.

2- Modalités de relevé des temps de parole des personnalités publiques

Le relevé des temps de parole des personnalités publiques a été fait sur la base de leur répartition en trois classes :

- A. Les Quatre Parts** (gouvernement, majorité parlementaire, opposition parlementaire et partis non représentés au Parlement-PNR).
Par ailleurs, une section est consacrée aux « Non Définis ».
- B. Les Intervenants Syndicaux et Professionnels** (membres des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles).
- C. Les Acteurs Institutionnels** (le Premier ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers).

A. Les Quatre Parts :

Le relevé des interventions des membres du gouvernement inclut celles du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et des secrétaires d'Etat. Toutefois, il est procédé à la neutralisation des interventions du Premier ministre faites en sa qualité d'acteur institutionnel, c'est-à-dire au nom de l'Etat. Ces interventions sont relevées, mais ne sont pas comptabilisées au titre du gouvernement. Cependant, elles sont comptabilisées dans la catégorie de la majorité lorsque le Premier ministre s'exprime au nom de son parti politique.

Les interventions des représentants des partis politiques (de la majorité, de l'opposition et ceux non représentés au Parlement) sont systématiquement relevées lorsqu'elles sont faites au nom de leurs partis respectifs. Les interventions des personnalités publiques cumulant deux qualités ou plus (membres de partis de la majorité et membres du gouvernement) sont comptabilisées sur le compte de ce dernier, à moins que celles-ci interviennent expressément au nom de leurs partis.

Par ailleurs, sont également relevées les interventions de tous les élus (au titre de leurs partis respectifs), quel que soit leur mandat : national (membres de la Chambre des Représentants ou de la Chambre des Conseillers), régional (membres d'un conseil régional), provincial (membres d'une assemblée préfectorale ou provinciale) ou local (membres du conseil d'une commune urbaine ou rurale).

Les « Non Définis » : il s'agit des interventions des personnalités publiques dont l'appartenance partisane n'a pas été fournie par le média audiovisuel concerné lors de leur passage à l'antenne ; il s'agit d'élus locaux : membres de conseils régionaux, d'assemblées préfectorales ou provinciales ou d'élus communaux.

B. Les Intervenants syndicaux et professionnels :

Sont relevées les interventions des dirigeants et des membres des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles.

C. Les Acteurs Institutionnels :

Il s'agit de trois acteurs politiques : le Premier ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers. Lorsqu'ils s'expriment au nom de leurs institutions respectives, leurs interventions sont comptabilisées parmi les interventions institutionnelles. Par contre, lorsqu'ils s'expriment au nom de leurs partis, leurs interventions sont comptabilisées au titre de leurs partis.

3- Volumes horaires globaux

A. Statistiques sur les programmes suivis :

Durant le 3^{ème} trimestre 2009, et sur les médias audiovisuels suivis, la Haca a traité **5347 Journaux d'Information** pour une durée horaire globale de **146:33:22** (cent quarante six heures, trente trois minutes et vingt deux secondes).

B. Volumes horaires globaux :

Durant le 3^{ème} trimestre 2009, le volume horaire global des interventions des personnalités publiques consacrées au pluralisme s'est élevé, tous médias audiovisuels confondus, à **43:29:26** (quarante trois heures, vingt neuf minutes et vingt six secondes).

Tableau 1 : Volumes horaires globaux consacrés au pluralisme dans les médias audiovisuels suivis selon leur couverture

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Médias à couverture nationale	
TV Al Oula	09:23:18
Radio Nationale	05:47:30
TV 2M	04:03:04
Radio Chaîne Inter	03:22:09
Radio Amazighe	01:25:18
Total	24:01:19
Médias à couverture multirégionale	
Radio Atlantic	07:25:49
Radio Aswat	02:55:19
Total	10:21:08
Médias à couverture régionale ou locale	
Radio MFM Atlas	01:30:21
Radio MFM Saïss	01:14:28
Radio Casa FM	01:32:49
Radio MFM Souss	01:09:18
Radio Chada FM	01:26:09
TV Laâyoune	01:18:56
Radio Plus Marrakech	00:34:21
Radio Plus Agadir	00:20:37
Total	09:06:59
Total global	43:29:26

IV – Présentation des résultats

1 – Le pluralisme politique

1 – 1 Résultats globaux

Les relevés des interventions des personnalités publiques dans les Journaux d'Information des médias audiovisuels concernés par le suivi donnent les résultats suivants.

Tableau 2 : Les Quatre Parts dans les Journaux d'Information pour le 3ème trimestre 2009 sur l'ensemble des télévisions et radios suivies

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
Médias audiovisuels à couverture nationale					
Radio Amazighe	47,26%	38,28%	85,54%	14,46%	-
TV 2M	76,81%	11,70%	88,51%	10,95%	00,54%
TV Al Oula	87,81%	06,65%	94,46%	05,33%	00,21%
Radio Nationale	92,40%	05,78%	98,18%	01,73%	00,09%
Radio Chaîne Inter	88,96%	09,38%	98,35%	01,65%	-
Médias audiovisuels à couverture multirégionale					
Radio Aswat	64,78%	02,70%	67,48%	32,52%	-
Radio Atlantic	68,87%	08,41%	77,29%	22,71%	-
Médias audiovisuels à couverture « régionale »					
Radio + Marrakech	08,92%	28,05%	36,97%	63,03%	-
Radio MFM Atlas	32,90%	45,42%	78,32%	18,79%	02,89%
Radio Chada FM	78,87%	04,11%	82,99%	17,01%	-
Radio Casa FM	36,74%	47,17%	83,91%	16,09%	-
TV Laâyoune	49,96%	39,26%	89,22%	09,47%	01,32%
Radio MFM Saïss	35,42%	54,40%	89,83%	10,17%	-
Radio MFM Souss	38,00%	54,87%	92,87%	07,13%	-
Radio Plus Agadir	18,31%	81,69%	100,00%	-	-

La répartition des parts respectives du gouvernement et des partis de la majorité d'une part et des partis de l'opposition de l'autre est fortement déséquilibrée.

- **Sur les médias audiovisuels à couverture nationale**, la part du gouvernement et des partis de la majorité dépasse les 85% des Quatre Parts sur TV 2M et la Radio Amazighe ; elle atteint les 98% sur la Radio Nationale et la Radio Chaîne Inter.
- **Sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale**, le gouvernement et la majorité sont sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire, particulièrement sur Radio Atlantic. Ainsi, le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité représente plus **de trois fois** le temps de parole total des partis de l'opposition sur Atlantic Radio. Sur Radio Aswat toutefois, les résultats respectent quasiment à la lettre les seuils d'équité édictés à l'article 6 de la Décision n°46-06.
- **Sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale**, le gouvernement et la majorité sont fortement sur-représentés par rapport à l'opposition

parlementaire. Ainsi, le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité représente de quatre à douze fois (sur Radio Chada FM et Radio Casa FM ou Radio MFM Saïss) le temps de parole total des partis de l'opposition. Par contre cette sur représentation est moins forte sur Radio MFM Atlas. Elle est complètement inversée sur Radio Plus Marrakech où le temps cumulé du gouvernement et des partis de la majorité est de 36,97% contre 63,03% pour les partis de l'opposition. Néanmoins, ces pourcentages sont à relativiser lorsqu'on sait que les volumes horaires consacrés aux partis politiques sur Radio Plus Marrakech sont fort modestes (ils ne dépassent pas les dix minutes sur trois mois).

Les partis non représentés au Parlement ont bénéficié de la part la plus faible des Quatre Parts. Ils sont totalement absents dans les Journaux d'Information des médias audiovisuels à couverture nationale et ne dépassent pas les 3% sur les autres médias.

Tableau 3 : Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis

Partis Médias	Radio Atlantic	TV Al Oula	TV 2M	Radio MFM Atlas	Radio Aswat	TV Laâyoune	Radio Casa FM	Radio MFM Saïss	Radio MFM Souss	Radio Plus Marrakech	Radio Amazighe	Radio Nationale	Autres ¹	Total
	PAM	00:19:21	00:07:31	00:10:49	00:09:01	00:19:54	00:04:00	00:04:31	00:01:51	00:01:51	00:15:13	00:03:40	00:00:14	00:02:24
RNI	00:06:20	00:08:16	00:03:39	00:10:47	00:00:49	00:02:42	00:12:00	00:10:47	00:10:47	00:00:58	00:03:46	00:03:37	00:03:07	01:17:35
USFP	00:09:31	00:03:27	00:12:09	00:07:39	-	00:05:55	00:06:57	00:06:24	00:07:12	00:04:04	00:00:48	00:04:43	00:02:35	01:11:24
PI	00:01:30	00:08:30	00:04:48	00:04:28	00:01:51	00:12:02	00:06:10	00:05:22	00:04:28	-	-	00:03:14	00:01:05	00:53:28
MP²	00:03:50	00:13:20	00:01:17	00:01:28	-	00:04:33	-	-	-	00:02:31	00:02:50	00:04:10	00:00:55	00:34:54
PJD	00:09:37	00:04:08	00:06:39	-	00:04:14	-	00:01:28	-	-	-	-	00:02:03	00:03:08	00:31:17
PPS	-	00:02:25	00:01:54	-	-	00:00:29	-	-	-	-	00:09:30	00:02:04	00:10:16	00:26:38
FFD	00:08:21	00:02:33	00:02:15	-	00:05:29	-	-	-	-	00:01:45	-	00:00:48	-	00:21:11
PSU	00:02:20	-	-	00:01:04	00:02:29	00:00:11	00:01:38	00:02:22	00:01:04	-	00:01:52	-	00:01:35	00:14:35
UC	00:03:21	00:03:37	00:01:29	-	-	00:01:24	-	-	-	-	00:00:51	00:00:29	-	00:11:11
Ahd Ad	-	00:02:32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:00:52	-	00:03:24
PRD	-	00:00:20	00:00:36	00:01:33	-	00:00:27	-	-	-	-	-	-	-	00:02:56
PT	-	-	00:01:04	-	-	-	00:00:57	-	-	-	-	-	-	00:02:01
PSD	-	00:00:41	00:00:30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:01:11
PCNI	-	00:00:48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	00:00:48
PRE	-	-	-	-	-	00:00:25	-	-	-	-	-	-	-	00:00:25
PUD	-	-	-	-	-	00:00:25	-	-	-	-	-	-	-	00:00:25
PS	-	-	-	-	-	00:00:24	-	-	-	-	-	-	-	00:00:24
Total	01:04:11	00:58:08	00:47:09	00:36:00	00:34:46	00:32:57	00:33:41	00:26:46	00:25:22	00:24:31	00:23:17	00:22:14	00:25:05	07:34:07

¹ Autres : Radio Chaîne Inter, Radio Chada FM et Radio Plus Agadir.

² Le MP est passé dans la majorité parlementaire le 29 juillet 2009. C'est pourquoi il figure, dans les relevés qui suivront, dans la catégorie de l'opposition pour les interventions faites avant le 29 juillet et dans celle de la majorité pour celles faites depuis cette date.

Tableau 3 Bis (Autres) : Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis

Partis politiques	Radio Chaîne Inter	Radio Chada FM	Radio Plus Agadir	Total
PPS	00:10:16	-	-	00:10:16
USFP	00:02:35	-	-	00:02:35
PJD	-	00:03:08	-	00:03:08
RNI	00:01:11	-	00:01:56	00:03:07
PAM	00:01:03	00:01:21	-	00:02:24
PSU	00:01:35	-	-	00:01:35
PI	-	00:01:05	-	00:01:05
MP	00:00:55	-	-	00:00:55
Total	00:17:35	00:05:34	00:01:56	00:25:05

Les deux tableaux (3 et 3 Bis) présentant les volumes horaires globaux des partis politiques sur les médias audiovisuels suivis montrent que le parti qui arrive en tête en termes de temps de parole dans les Journaux d'Information durant le 3^{ème} trimestre 2009 est le Parti Authenticité et Modernité (PAM). Ce parti réalise tous supports confondus 01:40:20 (une heure, quarante minutes et vingt secondes).

Sur Radio Aswat, il a bénéficié de vingt minutes sur près de trente cinq minutes de temps de parole accordé à l'ensemble des partis politiques durant ce trimestre. Sur Atlantic Radio, il a bénéficié d'un peu plus de dix-neuf minutes sur plus d'une heure de temps de parole accordé à l'ensemble des partis politiques.

C'est ainsi le deuxième trimestre de suite où le PAM se classe premier en termes de temps de parole tous supports confondus dans les Journaux d'Information.

Le Parti Authenticité et Modernité (PAM) est suivi de près par le RNI avec 01:17:35 (une heure, dix-sept minutes et trente cinq secondes) et par l'USFP avec 01:11:24 (une heure, onze minutes et vingt quatre secondes). Quant au PJD, il se classe en sixième position avec seulement 00:31:17 (trente et une minutes et dix-sept secondes).

Par ailleurs, le nombre des partis politiques qui ont pu accéder à la parole dans les Journaux d'Information, durant ce trimestre, sur les médias audiovisuels suivis n'a été que de 19 partis contre 31 partis durant le deuxième trimestre 2009, soit 12 partis en moins. Il est vrai néanmoins qu'au deuxième trimestre, l'actualité des élections communales peut expliquer ce nombre élevé de partis ayant accédé à la parole, tout comme le troisième trimestre correspond en grande partie à la trêve estivale où l'activité politique et partisane baisse en intensité.

1 – 2 Résultats par média

Il est procédé, dans ce rapport, à une présentation séparée des résultats selon que les médias aient une couverture nationale (Médi 1Sat a été intégrée dans cette catégorie), multirégionale ou régionale.

1-2-1 Médias audiovisuels à couverture nationale

Les médias audiovisuels à couverture nationale sont les suivants : TV Al Oula, TV 2M, la Radio Nationale, la Radio Amazighe et la Radio Rabat Chaîne Inter.

Tableau 4 : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (Pourcentages)

	Gouvernement	Majorité	Gouvernement + Majorité	Opposition	PNR
TV 2M	76,81%	11,70%	88,51%	10,95%	00,54%
Radio Amazighe	47,26%	38,28%	85,54%	14,46%	-
R. Nationale	92,40%	05,78%	98,18%	01,73%	00,09%
TV Al Oula	87,81%	06,65%	94,46%	05,33%	00,21%
R. Chaîne Inter	88,96%	09,38%	98,35%	01,65%	-

Tableau 4 Bis : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (Volumes Horaires)

	Gouvernement	Majorité	Gouvernement + Majorité	Opposition	PNR
Radio Amazighe	00:20:52	00:16:54	00:37:46	00:06:23	-
R. Chaîne Inter	02:21:45	00:14:57	02:36:42	00:02:38	-
TV 2M	02:36:09	00:23:47	02:59:56	00:22:16	00:01:06
R. Nationale	04:33:30	00:17:06	04:50:36	00:05:08	00:00:16
TV Al Oula	06:58:54	00:31:42	07:30:36	00:25:25	00:01:01

Ces résultats permettent de mettre en lumière trois tendances :

- **Première tendance : Le gouvernement et la majorité sont très fortement sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire.**

La part du gouvernement et des partis de la majorité dépasse les 85% des Quatre Parts sur TV 2M et la Radio Amazighe, pour dépasser les 98% sur la Radio Nationale et la Radio Chaîne Inter.

Par ailleurs, dans le temps cumulé du gouvernement et de la majorité, la part du gouvernement (Tableau 4) est prédominante sur l'ensemble des médias audiovisuels à couverture nationale.

- **Deuxième tendance : Les partis non représentés au Parlement ont été quasiment absents de ces médias.** La part revenant à ces partis est la plus faible des Quatre Parts. Ainsi, sur aucun des médias audiovisuels à couverture nationale, elle n'atteint les 01,00%.

- **Troisième tendance : Ces résultats, fortement déséquilibrés au profit du gouvernement et de la majorité se sont sensiblement détériorés sur la Radio Amazighe par rapport à ceux des deux premiers trimestres 2009** (voir Annexe 2 en page 32).

Tableau 5 : Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture nationale

Partis Médias	TV Al Oula	TV 2M	Radio Amazighe	Radio Nationale	Radio Chaîne Inter	Total
PPS	00:02:25	00:01:54	00:09:30	00:02:04	00:10:16	00:26:09
USFP	00:03:27	00:12:09	00:00:48	00:04:43	00:02:35	00:23:42
PAM	00:07:31	00:10:49	00:03:40	00:00:14	00:01:03	00:23:17
MP	00:13:20	00:01:17	00:02:50	00:04:10	00:00:55	00:22:32
RNI	00:08:16	00:03:39	00:03:46	00:03:37	00:01:11	00:20:29
PI	00:08:30	00:04:48	-	00:03:14	-	00:16:32
PJD	00:04:08	00:06:39	-	00:02:03	-	00:12:50
UC	00:03:37	00:01:29	00:00:51	00:00:29	-	00:06:26
FFD	00:02:33	00:02:15	-	00:00:48	-	00:05:36
PSU	-	-	00:01:52	-	00:01:35	00:03:27
Ahd Ad	00:02:32	-	-	00:00:52	-	00:03:24
PSD	00:00:41	00:00:30	-	-	-	00:01:11
PT	-	00:01:04	-	-	-	00:01:04
PRD	00:00:20	00:00:36	-	-	-	00:00:56
PCNI	00:00:48	-	-	-	-	00:00:48
PML	-	-	-	00:00:16	-	00:00:16
Total	00:58:08	00:47:09	00:23:17	00:22:30	00:17:35	02:48:39

Le nombre des partis politiques qui ont pu accéder à la parole dans les Journaux d'Information, durant ce trimestre, sur les médias audiovisuels à couverture nationale n'a été que de 16 partis contre 30 durant le deuxième trimestre 2009, soit 14 partis en moins.

1-2-2 Médias audiovisuels à couverture multirégionale

Les médias audiovisuels regroupés sous la dénomination « multirégionale » sont les suivants : Atlantic Radio, Radio Aswat et Cap Radio. Ces radios couvrent plus d'une région, au sens du découpage administratif des régions en vigueur. Quand bien même ils ne soient pas à couverture nationale, ces médias, compte tenu de leur ligne éditoriale et de l'espace géographique de leur couverture, ont une politique d'information nationale où la chose publique locale est quasiment inexistante (exception faite de Cap Radio qui donne la priorité à l'information régionale).

Le suivi des interventions des personnalités publiques sur ces médias donne les résultats présentés dans les Tableaux 6 & 6 Bis. Les volumes horaires globaux des partis politiques pour ce type de médias sont présentés dans le Tableau 7.

Tableau 6 : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale
(Pourcentages)

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
Radio Aswat	64,78%	02,70%	67,48%	32,52%	-
Radio Atlantic	68,87%	08,41%	77,29%	22,71%	-

Tableau 6 Bis : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale
(Volumes Horaires)

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
Radio Aswat	01:03:56	00:02:40	01:06:36	00:32:06	-
Radio Atlantic	02:22:00	00:17:21	02:39:21	00:46:50	-

Ces résultats permettent de tirer trois enseignements :

- **Premier enseignement : Le gouvernement et la majorité sont sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire, particulièrement sur Radio Atlantic.** En effet, l'article 6 de la Décision du CSCA n°46-06 fixe comme plafond pour le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité **le double** du temps consacré à l'opposition parlementaire. Or, le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité (**02:39:21**) représente plus **de trois fois** le temps de parole total des partis de l'opposition (**00:46:50**) sur Atlantic Radio. Sur Radio Aswat toutefois, les résultats respectent quasiment à la lettre les seuils d'équité édictés à l'article 6 de la Décision n°46-06, néanmoins lorsqu'on examine les temps de parole des partis politiques, l'on constate que le PAM a obtenu les deux tiers de ces temps de parole (00:19:54 sur 00:34:46).
- **Deuxième enseignement : Ces résultats se sont nettement améliorés (surtout pour Radio Aswat) par rapport à ceux du 2^{ème} trimestre 2009** (voir Annexe 2 en page 32).
 - Pour Atlantic Radio, la part du gouvernement et des partis de la majorité est passée de 84,82% à 77,29%.
 - Pour Radio Aswat, cette part est passée de 73,41% à 67,48%.
- **Troisième enseignement : Les partis non représentés au Parlement sont totalement absents sur ces deux médias audiovisuels.**

Tableau 7 : Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture multirégionale

Partis / Médias	Radio Atlantic	Radio Aswat	Total
PAM	00:19:21	00:19:54	00:39:15
PJD	00:09:37	00:04:14	00:13:51
FFD	00:08:21	00:05:29	00:13:50
USFP	00:09:31	-	00:09:31
RNI	00:06:20	00:00:49	00:07:09
PSU	00:02:20	00:02:29	00:04:49
MP	00:03:50	-	00:03:50
PI	00:01:30	00:01:51	00:03:21
UC	00:03:21	-	00:03:21
Total	01:04:11	00:34:46	01:38:57

Le nombre des partis politiques qui ont pu accéder à la parole dans les Journaux d'Information, durant ce trimestre, sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale n'a été que de 9 partis contre 23 durant le deuxième trimestre 2009, soit 14 partis en moins.

1-2-3 Médias audiovisuels à couverture régionale ou locale

Les médias regroupés sous cette dénomination sont les suivants : TV Laâyoune, Radio Chada FM, Radio Casa FM, Radio MFM Atlas, Radio MFM Saïss, Radio MFM Souss, Radio Plus Agadir et Radio Plus Marrakech.

Le suivi des interventions des personnalités publiques sur ces médias donne les résultats présentés dans les Tableaux 8 & 8 Bis. Les volumes horaires globaux des partis politiques pour ce type de médias sont présentés dans le Tableau 9.

Tableau 8 : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale (Pourcentages)

	Gouvernement	Majorité	Gov. + Majorité	Opposition	PNR
R. Plus Marrakech	08,92%	28,05%	36,97%	63,03%	-
R. MFM Atlas	32,90%	45,42%	78,32%	18,79%	02,89%
R. Chada FM	78,87%	04,11%	82,99%	17,01%	-
R. Casa FM	36,74%	47,17%	83,91%	16,09%	-
TV Laâyoune	49,96%	39,26%	89,22%	09,47%	01,32%
R. MFM Saïss	35,42%	54,40%	89,83%	10,17%	-
R. MFM Souss	38,00%	54,87%	92,87%	07,13%	-
R. Plus Agadir	18,31%	81,69%	100,00%	-	-

Tableau 8 Bis : Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale (Volumes Horaires)

	Gouvernement	Majorité	Gov.+ Majorité	Opposition	PNR
R. Plus Agadir	00:00:26	00:01:56	00:02:22	-	-
R. Plus Marrakech	00:02:24	00:07:33	00:09:57	00:16:58	-
R. Chada FM	00:20:47	00:01:05	00:21:52	00:04:29	-
R. MFM Saïss	00:14:41	00:22:33	00:37:14	00:04:13	-
R. MFM Souss	00:15:33	00:22:27	00:38:00	00:02:55	-
R. MFM Atlas	00:17:39	00:24:22	00:42:01	00:10:05	00:01:33
R. Casa FM	00:19:34	00:25:07	00:44:41	00:08:34	-
TV Laâyoune	00:32:54	00:25:51	00:58:45	00:06:14	00:00:52

Ces résultats permettent de tirer deux conclusions :

- Première conclusion : **Le gouvernement et la majorité sont fortement sur-représentés par rapport à l'opposition parlementaire.** Ainsi, alors que l'article 6 de la Décision du CSCA n°46-06 fixe comme plafond pour le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité le **double** du temps consacré à l'opposition parlementaire, le temps cumulé des interventions du gouvernement et de la majorité représente **de quatre à douze fois** (sur Radio Chada FM et Radio Casa FM ou Radio MFM Saïss) le temps de parole total des partis de l'opposition.

Par contre cette sur représentation est moins forte sur Radio MFM Atlas. Elle devient complètement inversée sur Radio Plus Marrakech où le temps cumulé du gouvernement et des partis de la majorité

est de 36,97% contre 63,03% pour les partis de l'opposition. Néanmoins, ces pourcentages sont à relativiser lorsqu'on sait que les volumes horaires consacrés aux partis politiques sur cette radio sont très modestes (ils ne dépassent pas les dix minutes sur trois mois).

- Deuxième conclusion : **Les partis non représentés au Parlement sont quasiment absents des Journaux d'Information de ces supports, sauf sur la Radio MFM Atlas et TV Laâyoune où ils ne dépassent pas d'ailleurs les 03,00%.**

Tableau 9 : Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale

Partis Médias	Radio MFM Atlas	TV Laâyoune	Radio Casa FM	Radio MFM Saïss	Radio MFM Souss	Radio Plus Marrakech	Radio Chada FM	Radio Plus Agadir	Total
RNI	00:10:47	00:02:42	00:12:00	00:10:47	00:10:47	00:00:58	-	00:01:56	00:49:57
USFP	00:07:39	00:05:55	00:06:57	00:06:24	00:07:12	00:04:04	-	-	00:38:11
PAM	00:09:01	00:04:00	00:04:31	00:01:51	00:01:51	00:15:13	00:01:21	-	00:37:48
PI	00:04:28	00:12:02	00:06:10	00:05:22	00:04:28	-	00:01:05	-	00:33:35
MP	00:01:59	00:04:33	-	-	-	00:02:31	-	-	00:09:03
PSU	00:01:04	00:00:11	00:01:38	00:02:22	00:01:04	-	-	-	00:06:19
PJD	-	-	00:01:28	-	-	-	00:03:08	-	00:04:36
PRD	00:01:33	00:00:27	-	-	-	-	-	-	00:02:00
FFD	-	-	-	-	-	00:01:45	-	-	00:01:45
UC	-	00:01:24	-	-	-	-	-	-	00:01:24
PT	-	-	00:00:57	-	-	-	-	-	00:00:57
PPS	-	00:00:29	-	-	-	-	-	-	00:00:29
PRE	-	00:00:25	-	-	-	-	-	-	00:00:25
PUD	-	00:00:25	-	-	-	-	-	-	00:00:25
PS	-	00:00:24	-	-	-	-	-	-	00:00:24
Total	00:36:31	00:32:57	00:33:41	00:26:46	00:25:22	00:24:31	00:05:34	00:01:56	03:07:18

Le nombre des partis politiques qui ont pu accéder à la parole dans les Journaux d'Information, durant ce trimestre, sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale a été de 15 partis contre 14 durant le deuxième trimestre 2009, soit un parti en plus.

1- 3 Les Non Définis

Le Tableau ci-dessous présente les volumes horaires, par média audiovisuel et catégorie de média, des Non Définis dans les médias suivis.

Tableau 10 : Volumes horaires des interventions des Non Définis sur les médias audiovisuels suivis

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Médias à couverture nationale	
Radio Nationale	00:01:14
TV 2M	00:02:36
TV Al Oula	00:03:32
Radio Amazighe	00:12:56
Total	00:20:18
Médias à couverture « régionale »	
TV Laâyoune	00:04:13
Radio Casa FM	00:07:30
Radio MFM Souss	00:07:53
Radio MFM Saïss	00:08:32
Radio MFM Atlas	00:09:40
Total	00:37:48
Total global	00:58:06

Le temps de parole global des interventions des personnalités non définies a été de **00:58:06** (cinquante huit minutes et six secondes), sur un volume horaire global des Quatre Parts de 31:19:25 (trente et une heures, dix-neuf minutes et six secondes), soit moins de 3% de ce volume horaire global. Le média audiovisuel où le volume horaire des Non Définis est relativement significatif est la Radio Amazighe avec **00:12:56** (douze minutes et cinquante six secondes) sur un volume horaire global des Quatre Parts sur la Radio Amazighe de 00:44:09, soit **29,29%**, c'est-à-dire un peu plus du quart de ce volume horaire.

2 – Le pluralisme syndical et professionnel

On entend par pluralisme syndical et professionnel le pluralisme d'expression dont bénéficient les syndicats, les organisations professionnelles et les chambres professionnelles, regroupés dans la classe des « Intervenants Syndicaux et Professionnels ».

Les pourcentages présentés dans le Tableau ci-dessous concernent donc les parts respectives des syndicats, des organisations professionnelles et des chambres professionnelles dans le volume global des « Intervenants Syndicaux et Professionnels », dans les Journaux d'Information.

Tableau 11 : Résultats des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » sur les médias audiovisuels suivis

Média Audiovisuel	Syndicats	Organisations Professionnelles	Chambres Professionnelles
Médias audiovisuels à couverture nationale			
TV Al Oula	16,35%	72,42%	11,23%
TV 2M	25,16%	64,37%	10,47%
Radio Nationale	15,44%	74,25%	10,31%
Radio Amazighe	55,53%	12,28%	32,20%
Radio Chaîne Inter	07,65%	72,28%	20,07%

Média Audiovisuel	Syndicats	Organisations Professionnelles	Chambres Professionnelles
Médias audiovisuels à couverture multirégionale			
Radio Atlantic	17,73%	78,07%	04,20%
Radio Aswat	13,64%	76,27%	10,09%
Médias audiovisuels à couverture « régionale »			
TV Laâyoune	53,69%	-	46,31%
Radio Casa FM	25,52%	49,64%	24,84%
Radio MFM Atlas	49,38%	22,19%	28,42%
Radio MFM Saïss	45,00%	28,45%	26,55%
Radio MFM Souss	39,02%	29,27%	31,71%
Radio + Agadir	47,67%	31,78%	20,55%
Radio + Marrakech	44,84%	-	55,16%
Radio Chada FM	30,35%	69,65%	-

Les résultats du suivi du temps de parole des membres des Syndicats, des Organisations Professionnelles et des Chambres Professionnelles donnent une indication sur l'orientation éditoriale des médias audiovisuels concernés.

On peut toutefois dégager trois orientations :

1. Une orientation tournée vers les syndicats.
2. Une orientation tournée vers les organisations professionnelles.
3. Une orientation tournée vers les chambres professionnelles.

Le Tableau 12 ci-dessous présente les six premiers médias audiovisuels ayant accordé un intérêt particulier aux syndicats. Ainsi, sur la Radio Amazighe, la part des syndicats dans la catégorie des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » s'est élevée à 55,53%, contre 53,69% sur TV Laâyoune ou encore à 49,38% sur la Radio MFM Atlas.

Tableau 12 : Médias audiovisuels accordant un intérêt particulier aux syndicats

Média Audiovisuel	Pourcentage des Syndicats
Radio Amazighe	55,53%
TV Laâyoune	53,69%
Radio MFM Atlas	49,38%
Radio Plus Agadir	47,67%
Radio MFM Saïss	45,00%
Radio Plus Marrakech	44,84%

Le Tableau 13 ci-dessous présente les cinq premiers médias audiovisuels ayant accordé un intérêt particulier aux organisations professionnelles. Ainsi Atlantic Radio arrive en première position avec 78,07% devançant ainsi Radio Aswat avec 76,27%.

Tableau 13 : Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux organisations professionnelles

Média Audiovisuel	Pourcentage des Organisations Professionnelles
Radio Atlantic	78,07%
Radio Aswat	76,27%
Radio Nationale	74,25%
Radio Chaîne Inter	72,28%

La part des chambres professionnelles dans la catégorie des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » a sensiblement augmenté durant ce trimestre, par rapport au 2^{ème} trimestre 2009, puisque sur deux médias audiovisuels, la part des chambres professionnelles a atteint 46,31% sur TV Laâyoune et 55,16% sur Radio Plus Marrakech.

Tableau 14 : Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux chambres professionnelles

Média Audiovisuel	Pourcentage des Chambres Professionnelles
Radio plus Marrakech	55,16%
TV Laâyoune	46,31%
Radio Amazighe	32,20%
Radio MFM Souss	31,71%
Radio MFM Atlas	28,42%

Par ailleurs, des observations peuvent être formulées quant à l'accès des centrales syndicales et de la CGEM (Confédération générale des entreprises du Maroc) aux médias audiovisuels suivis.

Pour la CGEM d'abord, le Tableau 15 récapitule les volumes horaires de cette organisation professionnelle par média audiovisuel. Atlantic Radio lui a accordé, à elle seule, **00:48:42** (quarante huit minutes et quarante deux seconde), soit **45,17%** du volume horaire global sur l'ensemble des médias audiovisuels suivis, dans les Journaux d'Information pendant le 3^{ème} trimestre 2009, à savoir **01:47:49** (une heure, quarante sept minutes et quarante neuf secondes).

Tableau 15 : Volumes horaires accordés à la CGEM sur les médias audiovisuels suivis

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Radio Atlantic	00:48:42
Radio Aswat	00:17:06
Radio Chaîne Inter	00:09:50
TV Al Oula	00:09:44
TV 2M	00:05:36
Radio Casa FM	00:04:27
Radio Nationale	00:03:30
Radio MFM Atlas	00:02:58
Radio MFM Souss	00:02:58
Radio MFM Saïss	00:02:58
Total	01:47:49

Durant ce 3^{ème} trimestre 2009, l'actualité socioprofessionnelle a été largement dominée par les grèves à répétition de l'AMPL (Association marocaine des pilotes de ligne), qui a dépassé en temps de parole la CGEM de plus d'une heure et demie, totalisant ainsi **02:59:58 (deux heures, cinquante neuf minutes et cinquante huit secondes)**. L'AMPL est donc arrivée en tête des organisations professionnelles sur pratiquement l'ensemble des médias audiovisuels suivis (sauf sur TV Laâyoune et Radio Plus Marrakech). Le Tableau 15 Bis, ci-dessous, présente les médias qui ont accordé des temps de parole dans leurs journaux à l'AMPL.

Tableau 15 Bis : Volumes horaires accordés à l'AMPL* sur les médias audiovisuels suivis

Média Audiovisuel	Volumes Horaires
Radio Atlantic	00:51:37
Radio Chada FM	00:26:01
Radio Aswat	00:22:12
Radio Nationale	00:21:27
Radio Chaîne Inter	00:15:40
TV Al Oula	00:10:37
Radio Casa FM	00:08:47
TV 2M	00:06:57
Radio Plus Agadir	00:05:48
Radio MFM Atlas	00:03:02
Radio MFM Souss	00:03:02
Radio MFM Saïss	00:03:02
Radio Amazighe	00:01:46
Total	02:59:58

* AMPL : Association marocaine des pilotes de ligne

Pour les centrales syndicales, l'accès des cinq centrales syndicales les plus représentatives (dans l'ordre de leur représentativité à la Chambre des Conseillers : FDT, UMT, CDT, UGTM et UNTM) aux médias audiovisuels appelle plusieurs observations :

- D'abord, les cinq centrales syndicales les plus représentatives ont accédé aux médias audiovisuels suivis à quelques exceptions près (voir Tableau 16).
- Ensuite, le classement des centrales syndicales ne correspond pas à leur représentativité parlementaire (Chambre des Conseillers).
- Par ailleurs, il faut remarquer que Radio Atlantic a consacré le volume horaire le plus important aux centrales syndicales (00:25:12), soit 29,89% du volume horaire global consacré par les supports suivis aux centrales syndicales, c'est-à-dire près du tiers de ce volume.
- Enfin, la centrale syndicale qui a bénéficié du volume horaire le plus important est la CDT (avec 00:38:18).

Tableau 16 : Volumes horaires des centrales syndicales sur les médias audiovisuels suivis

Médias Syndicats	CDT ¹	UMT ²	FDT ³	UNTM ⁴	UGTM ⁵	Total
R. Atlantic	00:07:25	00:12:27	00:05:20	-	-	00:25:12
R. Amazighe	00:02:11	00:06:23	-	-	-	00:08:34
R. Chada FM	00:04:59	-	-	00:03:22	-	00:08:21
R. Plus Agadir	00:05:15	00:01:14	00:01:12	-	-	00:07:41
R. MFM Atlas	00:03:55	-	-	00:03:35	-	00:07:30
R. Nationale	00:01:37	00:00:21	00:02:51	-	-	00:04:49
TV Al Oula	00:00:26	00:02:27	00:01:40	-	-	00:04:33
R. Aswat	00:02:02	-	-	00:02:19	-	00:04:21
TV 2M	00:01:42	00:00:33	00:00:26	00:00:24	00:00:40	00:03:45
R. MFM Saïss	00:03:42	-	-	-	-	00:03:42
R. Casa FM	00:02:21	-	-	-	-	00:02:21
R. MFM Souss	00:01:48	-	00:00:22	-	-	00:02:10
TV Laâyoune	00:00:55	-	-	-	00:00:25	00:01:20
Total	00:38:18	00:23:25	00:11:51	00:09:40	00:01:05	01:24:19

¹ Confédération Démocratique du Travail.

² Union Marocaine du Travail.

³ Fédération Démocratique du Travail.

⁴ Union Nationale du Travail au Maroc.

⁵ Union Générale des Travailleurs du Maroc.

3 – Les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels sont au nombre de trois : le Premier ministre, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers.

Pour ces trois acteurs politiques, les volumes horaires sont plus pertinents que les pourcentages parce qu'ils permettent d'avoir une idée plus précise sur leur temps de parole dans les Journaux d'Information des médias audiovisuels suivis (voir tableau ci-dessous).

Ainsi, le **Premier ministre** s'est exprimé, dans les Journaux d'Information durant le troisième trimestre 2009 sur les médias audiovisuels suivis, pour une durée globale de **00:40:58** (quarante minutes et cinquante huit secondes). La télévision publique Al Oula a réalisé l'essentiel du temps de parole consacré au Premier ministre avec 67,47% du temps global du Premier ministre tous médias audiovisuels confondus. Par ailleurs, si l'on comparait ces résultats avec ceux du deuxième trimestre 2009 (01:37:49), on constate qu'ils ont baissé de plus de quarante cinq minutes.

Quant au **Président de la Chambre des Représentants**, il s'est exprimé pour une durée globale de **00:17:01** (dix sept minutes et une seconde) et ce sont les médias audiovisuels publics qui ont réalisé la quasi-totalité du volume horaire global consacré à cet acteur institutionnel.

Enfin, le **Président de la Chambre des Conseillers** s'est exprimé pour une durée globale de **00:13:57** (treize minutes et cinquante sept secondes).

Tableau 17 : Volumes horaires des interventions des acteurs institutionnels sur les médias audiovisuels suivis

Médias / Acteurs	Premier Ministre	Président de la Chambre des Représentants	Président de la Chambre des Conseillers
TV Al Oula	00:27:43	00:07:21	00:05:22
TV 2M	00:05:22	00:00:34	00:00:30
Radio Nationale	00:02:17	00:02:40	00:03:46
Radio Amazighe	-	00:02:17	-
Radio Chaîne Inter	-	00:03:37	-
Radio Atlantic	-	-	00:04:04
TV Laâyoune	00:05:36	00:00:32	00:00:15
Total	00:40:58	00:17:01	00:13:57

- **Sommaire des tableaux**

Tableau 1 - Volumes horaires globaux consacrés au pluralisme dans les médias audiovisuels suivis selon leur couverture

Tableau 2 – Les Quatre Parts dans les Journaux d’Information pour le 1^{er} trimestre 2009 sur l’ensemble des télévisions et radios suivies

Tableau 3 - Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis

Tableau 3 Bis - Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels suivis (suite)

Tableau 4 – Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (pourcentages)

Tableau 4 bis – Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture nationale (volumes horaires)

Tableau 5 - Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture nationale

Tableau 6 – Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (pourcentages)

Tableau 6 bis - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture multirégionale (volumes horaires)

Tableau 7 – Volumes horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture multirégionale

Tableau 8 – Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale (pourcentages)

Tableau 8 bis - Les Quatre Parts sur les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale (volumes horaires)

Tableau 9 - Volumes Horaires des partis politiques dans les médias audiovisuels à couverture régionale ou locale

Tableau 10 - Volumes horaires des interventions des Non Définis sur les médias audiovisuels suivis

Tableau 11 - Résultats des « Intervenants Syndicaux et Professionnels » sur les médias audiovisuels suivis

Tableau 12 - Médias audiovisuels accordant un intérêt particulier aux syndicats

Tableau 13 - Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux organisations professionnelles

Tableau 14 - Médias audiovisuels accordant un intérêt significatif aux chambres professionnelles

Tableau 15 - Volumes horaires accordés à la CGEM sur les médias audiovisuels suivis

Tableau 15 Bis - Volumes horaires accordés à l'AMPL sur les médias audiovisuels suivis

Tableau 16 - Volumes horaires des centrales syndicales sur les médias audiovisuels suivis

Tableau 17 - Volumes horaires des interventions des acteurs institutionnels sur les médias audiovisuels suivis

Sommaire des Annexes

Annexe 1 - Carte politique de la Chambre des Représentants

Annexe 2 - Tableau de comparaison entre les résultats des Quatre Parts dans les Journaux d'Information des trois premiers trimestres 2009

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des volumes horaires et des pourcentages du Gouvernement sur les télévisions et radios suivies

Annexe 4 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur TV Al Oula

Annexe 5 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur 2M

Annexe 6 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur la Radio Nationale

Annexe 7 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur la Radio Amazighe

Annexe 8 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Chaîne Inter

Annexe 09 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Atlantic

Annexe 10 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Aswat

Annexe 11 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Casa FM

Annexe 12 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio MFM Atlas

Annexe 13 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio MFM Saïss

Annexe 14 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio MFM Souss

Annexe 15 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Chada FM

Annexe 16 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Plus Agadir

Annexe 17 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio Plus Marrakech

Annexe 18 - Volumes horaires globaux des partis politiques sur Radio TV Laâyoune

Annexe 19 - Volumes horaires globaux de la CDT sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 20 - Volumes horaires globaux de l'UMT sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 21 - Volumes horaires globaux de la FDT sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 22 - Volumes horaires globaux de l'UNTM sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 23 - Volumes horaires globaux de l'UGTM sur les médias audiovisuels suivis

Annexe 24 – Le pluralisme politique dans les textes juridiques

Annexe 25 – Décision du CSCA n° 46-06 relative aux règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales.

Annexe 1 : Carte politique de la Chambre des Représentants
(Liste actualisée à la date du 31 Juillet 2009)

Partis politiques & Groupes parlementaires	Nombre de sièges
Majorité	
Parti de l'Istiqlal (PI)	55 députés
Parti du Rassemblement National des Indépendants (RNI)	45 députés
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	41 députés
Parti du Mouvement Populaire (MP)	38 députés
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS) ³	13 députés
Parti Al Ahd Addimokrati (Ahd)	04 députés
Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE)	03 députés
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie (UMD)	02 députés
Total	201 députés
Opposition	
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	46 députés
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	38 députés
Union Constitutionnelle (UC)	26 députés
Front des Forces Démocratiques (FFD)	05 députés
Parti Travailleiste (PT)	04 députés
Parti Socialiste Unifié (PSU) + Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI)	04 députés
Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV)	01 députés
Total	124 députés
Nombre total des députés de la Chambre des Représentants	325 députés

Partis de la majorité (8 partis)

- Parti de l'Istiqlal (PI).
- Rassemblement National des Indépendants (RNI).
- Union Socialiste des Forces Populaires (USFP).
- Parti du Mouvement Populaire (MP). Il a rejoint la majorité le 29 juillet 2009.
- Parti du Progrès et du Socialisme (PPS).
- Parti Al Ahd Addimokrati.
- Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE).
- Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie (UMD).

Partis de l'opposition (14 partis)

- Parti de la Justice et du Développement (PJD).
- Parti Authenticité et Modernité (PAM). Il a rejoint l'opposition le 29 Mai 2009.
- Union Constitutionnelle (UC).
- Front des Forces Démocratiques (FFD).
- Parti Travailleiste (PT).
- Parti Socialiste Unifié (PSU).
- Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI).
- Parti de la Renaissance et de la Vertu (PRV).

¹ Les députés du PPS forment un groupe parlementaire commun avec ceux du FFD. Mais comme ces derniers avaient voté contre le programme gouvernemental et contre la loi de finances de 2008, leur parti se classe, en vertu de l'article 6 (alinéa 2) de la Décision du CSCA n°46-06, dans la catégorie de l'opposition.

- Forces Citoyennes (FC).
- Mouvement Démocratique et Social (MDS).
- Parti Socialiste (PS).
- Parti Démocratique de l'Indépendance (PDI).

Partis Non Représentés au Parlement (11 partis)

- Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD).
- Parti Démocrate National (PDN).
- Parti Marocain Libéral(PML).
- Parti du Centre Social (PCS).
- Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste (PADS).
- Parti de l'Action (PA).
- Parti de la Réforme et du Développement (PRD).
- Parti Al Amal.
- Parti Nahda.
- Parti de la Société Démocratique (PSD).
- Parti de la Liberté et de la Justice Sociale (PLJS).
- Parti Ennahj Addimokrati.
- Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD).

Annexe 2 : Résultats comparés des Quatre Parts dans les Journaux d'Information)

Médias à couverture nationale

Support	Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
		Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
TV Al Oula - 1 ^{er} Trim. 09		70,86%	12:38:34	15,97%	02:50:59	86,84%	15:29:33	12,24%	02:11:01	00,92%	00:09:53
TV Al Oula - 2 ^{ème} Trim. 09		67,19%	08:17:53	15,76%	01:56:48	82,95%	10:14:41	14,28%	01:45:47	02,78%	00:20:34
TV Al Oula - 3 ^{ème} Trim. 09		87,81%	06:58:54	06,65%	00:31:42	94,46%	07:30:36	05,33%	00:25:25	00,21%	00:01:01
TV 2M - 1 ^{er} Trim. 09		61,69%	02:50:21	22,72%	01:02:44	84,40%	03:53:05	14,84%	00:40:59	00,75%	00:02:05
TV 2M - 2 ^{ème} Trim. 09		59,49%	02:51:32	17,50%	00:50:28	77,00%	03:42:00	20,15%	00:58:05	02,86%	00:08:14
TV 2M - 3 ^{ème} Trim. 09		76,81%	02:36:09	11,70%	00:23:47	88,51%	02:59:56	10,95%	00:22:16	00,54%	00:01:06
R. Nationale - 1 ^{er} Trim. 09		76,40%	05:51:17	13,62%	01:02:49	89,82%	06:54:06	09,43%	00:43:29	00,75%	00:03:28
R. Nationale - 2 ^{ème} Trim. 09		79,98%	05:31:56	08,71%	00:36:08	88,69%	06:08:04	09,68%	00:40:10	01,63%	00:06:46
R. Nationale - 3 ^{ème} Trim. 09		92,40%	04:33:30	05,78%	00:17:06	98,18%	04:50:36	01,73%	00:05:08	00,09%	00:00:16
R. Amazighe - 1 ^{er} Trim. 09		15,04%	00:27:10	58,70%	01:46:00	73,74%	02:13:10	26,26%	00:47:25	-	-
R. Amazighe - 2 ^{ème} Trim. 09		20,52%	00:20:56	32,02%	00:32:40	52,54%	00:53:36	40,79%	00:41:37	06,67%	00:06:48
R. Amazighe - 3 ^{ème} Trim. 09		47,26%	00:20:52	38,28%	00:16:54	85,54%	00:37:46	14,46%	00:06:23	-	-
R. Chaîne Inter - 1 ^{er} Trim. 09		77,40%	02:37:34	14,70%	00:29:56	92,10%	03:07:30	07,77%	00:15:49	00,13%	00:00:16
R. Chaîne Inter-2 ^{ème} Trim. 09		85,05%	02:40:46	07,47%	00:14:07	92,52%	02:54:53	07,48%	00:14:08	-	-
R. Chaîne Inter-3 ^{ème} Trim. 09		88,96%	02:21:45	09,38%	00:14:57	98,35%	02:36:42	01,65%	00:02:38	-	-

Médias à couverture multirégionale

Support	Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
		Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
Radio Atlantic-	1 ^{er} Trim. 09	69,13%	03:49:18	18,23%	01:00:28	87,36%	04:49:46	12,64%	00:41:56	-	-
Radio Atlantic-	2 ^{ème} Trim. 09	73,22%	04:13:25	12,00%	00:40:10	84,82%	04:53:35	14,11%	00:48:51	01,06%	00:03:41
Radio Atlantic-	3 ^{ème} Trim. 09	68,87%	02:22:00	08,41%	00:17:21	77,29%	02:39:21	22,71%	00:46:50	-	-
Radio Aswat-	1 ^{er} Trim. 09	75,22%	01:40:27	15,65%	00:23:34	92,86%	02:04:01	07,14%	00:09:32	-	-
Radio Aswat-	2 ^{ème} Trim. 09	64,77%	01:46:57	08,64%	00:14:16	73,41%	02:01:13	18,03%	00:29:46	08,57%	00:14:09
Radio Aswat-	3 ^{ème} Trim. 09	64,78%	01:03:56	02,70%	00:02:40	67,48%	01:06:36	32,52%	00:32:06	-	-

Médias à couverture régionale ou locale

Support	Catégorie	Gouvernement		Majorité		Gov. + Majorité		Opposition		PNR	
		Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire
R. Casa FM - 1 ^{er} Trim. 09		49,73%	01:12:42	28,72%	00:41:59	78,44%	01:54:41	21,56%	00:31:31	-	-
R. Casa FM - 2 ^{ème} Trim. 09		74,49%	01:24:23	16,43%	00:18:37	90,92%	01:43:00	09,08%	00:10:17	-	-
R. Casa FM - 3 ^{ème} Trim. 09		36,74%	00:19:34	47,17%	00:25:07	83,91%	00:44:41	16,09%	00:08:34	-	-
R. MFM Souss - 1 ^{er} Trim. 09		47,86%	01:04:25	28,05%	00:37:45	75,91%	01:42:10	24,09%	00:32:25	-	-
R. MFM Souss - 2 ^{ème} Trim. 09		71,22%	01:13:07	18,60%	00:19:06	89,82%	01:32:13	10,18%	00:10:27	-	-
R. MFM Souss - 3 ^{ème} Trim. 09		38,00%	00:15:33	54,87%	00:22:27	92,87%	00:38:00	07,13%	00:02:55	-	-
R. MFM Saïss - 1 ^{er} Trim. 09		39,71%	01:06:18	31,87%	00:53:13	71,58%	01:59:31	28,42%	00:47:27	-	-
R. MFM Saïss - 2 ^{ème} Trim. 09		71,72%	01:22:23	18,06%	00:20:45	89,79%	01:43:08	08,95%	00:10:17	01,26%	00:01:27
R. MFM Saïss - 3 ^{ème} Trim. 09		35,42%	00:14:41	54,40%	00:22:33	89,83%	00:37:14	10,17%	00:04:13	-	-
R. MFM Atlas - 1 ^{er} Trim. 09		47,22%	01:06:54	30,46%	00:43:09	77,68%	01:50:03	22,32%	00:31:37	-	-
R. MFM Atlas - 2 ^{ème} Trim. 09		69,87%	01:23:10	17,35%	00:20:39	87,22%	01:43:49	12,78%	00:15:13	-	-
R. MFM Atlas - 3 ^{ème} Trim. 09		32,90%	00:17:39	45,42%	00:24:22	78,32%	00:42:01	18,79%	00:10:05	02,89%	00:01:33
TV Laâyoune - 1 ^{er} Trim. 09		26,49%	00:24:21	58,79%	00:54:03	85,28%	01:18:24	13,02%	00:11:58	01,70%	00:01:34
TV Laâyoune - 2 ^{ème} Trim. 09		35,23%	00:24:33	42,98%	00:29:57	78,21%	00:54:30	17,70%	00:12:20	04,09%	00:02:51
TV Laâyoune - 3 ^{ème} Trim. 09		49,96%	00:32:54	39,26%	00:25:51	89,22%	00:58:45	09,47%	00:06:14	01,32%	00:00:52
R. Chada FM- 1 ^{er} Trim. 09		65,08%	00:27:07	25,76%	00:10:44	90,84%	00:37:51	09,16%	00:03:49	-	-
R. Chada FM- 2 ^{ème} Trim. 09		66,96%	00:40:52	08,79%	00:05:22	75,75%	00:46:14	24,25%	00:14:48	-	-
R. Chada FM- 3 ^{ème} Trim. 09		78,87%	00:20:47	04,11%	00:01:05	82,99%	00:21:52	17,01%	00:04:29	-	-
R. Plus Agadir - 1 ^{er} Trim. 09		33,63%	00:03:43	42,38%	00:04:41	76,02%	00:08:24	11,92%	00:01:19	12,07%	00:01:20
R. Plus Agadir - 2 ^{ème} Trim. 09		17,79%	00:02:38	32,32%	00:04:47	50,11%	00:07:25	49,89%	00:07:23	-	-
R. Plus Agadir - 3 ^{ème} Trim. 09		18,31%	00:00:26	81,69%	00:01:56	100,00%	00:02:22	-	-	-	-
R. Plus Marrakech - 1 ^{er} Trim. 09		74,73%	00:23:22	04,16%	00:01:18	78,89%	00:24:40	21,11%	00:06:36	-	-
R. Plus Marrakech-2 ^{ème} Trim. 09		16,24%	00:02:19	33,53%	00:04:47	49,77%	00:07:06	31,31%	00:04:28	18,93%	00:02:42
R. Plus Marrakech-3 ^{ème} Trim. 09		08,92%	00:02:24	28,05%	00:07:33	36,97%	00:09:57	63,03%	00:16:58	-	-

Annexe 3 - Volumes horaires du gouvernement sur les télévisions et radios suivies

Médias audiovisuels à couverture nationale		
	Volume Horaire	Pourcentage dans les Quatre Parts
Radio Amazighe	00:20:52	47,26%
Radio Chaîne Inter	02:21:45	88,96%
Radio Nationale	04:33:30	92,40%
Télévision 2M	02:36:09	76,81%
Télévision Al Oula	06:58:54	87,81%

Médias audiovisuels à couverture multirégionale		
	Volume Horaire	Pourcentage dans les Quatre Parts
Radio Aswat	01:03:56	64,78%
Radio Atlantic	02:22:00	68,87%

Médias audiovisuels à couverture « régionale »		
	Volume Horaire	Pourcentage dans les Quatre Parts
Radio Plus Marrakech	00:02:24	08,92%
Radio Plus Agadir	00:00:26	18,31%
Radio MFM Atlas	00:17:39	32,90%
Radio MFM Saïss	00:14:41	35,42%
Radio Casa FM	00:19:34	36,74%
Radio MFM Souss	00:15:33	38,00%
Télévision Laâyoune	00:32:54	49,96%
Radio Chada FM	00:20:47	78,87%

Annexe 4 - Volumes horaires des partis politiques sur TV Al Oula
(Nombre de partis ayant pris la parole : 13 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Mouvement Populaire (MP)	00:13:20
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:08:30
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:08:16
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:07:31
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:04:08
Union Constitutionnelle (UC)	00:03:37
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:03:27
Parti du Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:02:33
Part Al Ahd Addimokrati	00:02:32
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:02:25
Parti du Congrès National Ittihadi (PCNI)	00:00:48
Parti de la Société Démocratique (PSD)	00:00:41
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:00:20
Total	00:58:08

Annexe 5 - Volumes horaires des partis politiques sur TV 2M
(Nombre de partis ayant pris la parole : 12 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:12:09
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:10:49
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:06:39
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:04:48
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:03:39
Parti du Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:02:15
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:01:54
Union Constitutionnelle (UC)	00:01:29
Mouvement Populaire (MP)	00:01:17
Parti Travailleiste (PT)	00:01:04
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:00:36
Parti de la Société Démocratique (PSD)	00:00:30
Total	00:47:09

Annexe 6 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio Nationale
(Nombre de partis ayant pris la parole : 11 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:04:43
Mouvement Populaire (MP)	00:04:10
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:03:37
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:03:14
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:02:04
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:02:03
Parti Al Ahd Addimokrati	00:00:52
Parti du Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:00:48
Union Constitutionnelle (UC)	00:00:29
Parti Marocain Libéral (PML)	00:00:16
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:00:14
Total	00:22:30

Annexe 7 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio Amazighe
(Nombre de partis ayant pris la parole : 07 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:09:30
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:03:46
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:03:40
Mouvement Populaire (MP)	00:02:50
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:52
Parti Union Constitutionnelle (UC)	00:00:51
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:00:48
Total	00:23:17

Annexe 8 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio Chaîne Inter
(Nombre de partis ayant pris la parole : 06 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:10:16
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:02:35
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:35
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:01:11
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:01:03
Mouvement Populaire (MP)	00:00:55
Total	00:17:35

Annexe 09 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Atlantic
(Nombre de partis ayant pris la parole : 09 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Authenticité et de la Modernité (PAM)	00:19:21
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:09:37
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:09:31
Parti du Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:08:21
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:06:20
Parti du Mouvement Populaire (MP)	00:03:50
Parti Union Constitutionnelle (UC)	00:03:21
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:02:20
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:01:30
Total	01:04:11

Annexe 10 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Aswat
(Nombre de partis ayant pris la parole : 06 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Authenticité et de la Modernité (PAM)	00:19:54
Parti du Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:05:29
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:04:14
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:02:29
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:01:51
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:00:49
Total	00:34:46

Annexe 11 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Casa FM
(Nombre de partis ayant pris la parole : 07 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:12:00
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:06:57
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:06:10
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:04:31
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:38
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:01:28
Parti Travailleiste (PT)	00:00:57
Total	00:33:41

Annexe 12 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio MFM Atlas
(Nombre de partis ayant pris la parole : 07 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:10:47
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:09:01
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:07:39
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:04:28
Mouvement Populaire (MP)	00:01:28
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:01:33
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:04
Total	00:36:00

Annexe 13 - Volumes horaires des partis politiques sur la Radio MFM Saïss
(Nombre de partis ayant pris la parole : 05 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:10:47
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:06:24
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:05:22
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:02:22
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:01:51
Total	00:26:46

Annexe 14 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio MFM Sous
(Nombre de partis ayant pris la parole : 05 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:10:47
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:07:12
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:04:28
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:01:51
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:01:04
Total	00:25:22

Annexe 15 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Chada FM
(Nombre de partis ayant pris la parole : 03 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de la Justice et du Développement (PJD)	00:03:08
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:01:21
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:01:05
Total	00:05:34

Annexe 16 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Plus Agadir
(Nombre de partis ayant pris la parole : 01 parti)

Partis Politiques	Volume Horaire
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:01:56
Total	00:01:56

Annexe 17 - Volumes horaires des partis politiques sur Radio Plus Marakech
(Nombre de partis ayant pris la parole : 05 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:15:13
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:04:04
Mouvement Populaire (MP)	00:02:31
Parti du Front des Forces Démocratiques (FFD)	00:01:45
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:00:58
Total	00:24:31

Annexe 18 - Volumes horaires des partis politiques sur TV Laâyoune
(Nombre de partis ayant pris la parole : 12 partis)

Partis Politiques	Volume Horaire
Parti de l'Istiqlal (PI)	00:12:58
Union Socialiste des Forces Populaires (USFP)	00:05:55
Mouvement Populaire (MP)	00:04:33
Parti Authenticité et Modernité (PAM)	00:04:00
Rassemblement National des Indépendants (RNI)	00:02:42
Parti Union Constitutionnelle (UC)	00:01:24
Parti du Progrès et du Socialisme (PPS)	00:00:29
Parti de la Réforme et du Développement (PRD)	00:00:27
Parti du Renouveau et de l'Équité (PRE)	00:00:25
Parti de l'Unité et de la Démocratie (PUD)	00:00:25
Parti Socialiste (PS)	00:00:24
Parti Socialiste Unifié (PSU)	00:00:11
Total	00:33:53

**Annexe 19 - Volumes horaires de la CDT (Confédération Démocratique du Travail)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volume Horaire
Radio Atlantic	00:07:25
Radio Plus Agadir	00:05:15
Radio Chada FM	00:04:59
Radio MFM Atlas	00:03:55
Radio MFM Saïss	00:03:42
Radio Casa FM	00:02:21
Radio Amazighe	00:02:11
Radio Aswat	00:02:02
Radio MFM Souss	00:01:48
TV 2M	00:01:42
Radio Nationale	00:01:37
TV Laâyoune	00:00:55
TV Al Oula	00:00:26
Total	00:38:18

**Annexe 20 - Volumes horaires de l'UMT (Union Marocaine du Travail)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volume Horaire
Radio Atlantic	00:12:27
Radio Amazighe	00:06:23
TV Al Oula	00:02:27
Radio Plus Agadir	00:01:14
TV 2M	00:00:33
Radio Nationale	00:00:21
Total	00:23:25

**Annexe 21 - Volumes horaires de la FDT (Fédération Démocratique du Travail)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volume Horaire
Radio Atlantic	00:05:20
Radio Nationale	00:02:51
TV Al Oula	00:01:40
Radio Plus Agadir	00:01:12
TV 2M	00:00:26
Radio MFM Souss	00:00:22
Total	00:11:51

**Annexe 22 - Volumes horaires de l'UNTM (Union Nationale du Travail au Maroc)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volume Horaire
Radio MFM Atlas	00:03:35
Radio Chada FM	00:03:22
Radio Aswat	00:02:19
TV 2M	00:00:24
Total	00:09:40

**Annexe 23 - Volumes horaires de l'UGTM (Union Générale des Travailleurs au Maroc)
sur les médias audiovisuels suivis**

Média audiovisuel	Volume Horaire
TV 2M	00:00:40
TV Laâyoune	00:00:25
Total	00:01:05

Le pluralisme politique dans les textes juridiques

Dahir

Préambule

Considérant que le droit à l'information, élément essentiel de la libre communication des pensées et des opinions, doit être assuré, notamment, par une presse indépendante, des moyens audiovisuels pouvant se constituer et s'exprimer librement, un service public de radio et de télévision à même d'assurer le pluralisme des divers courants d'opinion, dans le respect des valeurs civilisationnelles fondamentales et des lois du Royaume, notamment celles relatives à la protection de la jeunesse et au respect de l'honneur et de la dignité des personnes;

Article 3 :

13- Veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment en matière d'information politique, tant par le secteur privé que par le secteur public de l'audiovisuel ; A cette fin, le conseil transmet, suivant la périodicité qu'il établit, au gouvernement, à la présidence des deux chambres du Parlement et aux responsables des partis politiques, des organisations syndicales et des chambres professionnelles représentés au Parlement, le relevé du temps d'intervention des personnalités politiques, syndicales ou professionnelles dans les émissions des organes de radio télévision; il peut, à cette occasion, formuler toutes remarques qu'il juge utiles ;

Article 22 :

A défaut de dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, et s'il y a lieu, la Haute Autorité est habilitée à fixer les règles nécessaires :

- au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, notamment en matière d'information politique, afin de permettre aux partis politiques et aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales de portée nationale, de disposer, en fonction de leur importance et de leur représentativité et selon des critères objectifs, de temps d'antenne au sein du service public de la radio et de la télévision ;
- au respect de l'équité devant être assurée aux organisations politiques, syndicales et aux chambres professionnelles...

Loi 77.03

Préambule

(...)

La réforme du secteur de la communication audiovisuelle est, en effet, une composante essentielle de ce mouvement général de réformes engagé, étant donné l'importance de son rôle dans la consécration des valeurs de liberté, de pluralisme, de modernité, d'ouverture...

- La consécration de la liberté de communication audiovisuelle et la garantie des libertés d'expression, d'opinion et de communication, individuelles et collectives, ainsi que le respect des règles de l'éthique et de la déontologie, le respect des droits de l'homme, notamment le respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée des citoyens et de l'expression pluraliste des courants de pensée ainsi que des principes démocratiques ;

Article 3 :

La communication audiovisuelle est libre.

Cette liberté s'exerce dans le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, de la diversité et du caractère pluraliste de l'expression sous toutes ses formes des courants de pensée et d'opinion ainsi que dans le respect des valeurs religieuses, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des besoins de la défense nationale. Elle s'exerce également dans le respect des exigences de service public, des contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication ainsi que de la nécessité de développer une industrie nationale de production audiovisuelle.

Article 4 :

Sous réserve de la préservation du caractère pluraliste des courants d'expression, les sociétés de communication audiovisuelle conçoivent librement leurs programmes. Elles en assument l'entière responsabilité.

Article 8 :

Les opérateurs de communication audiovisuelle doivent :

- Fournir une information pluraliste et fidèle ;

(...)

- Présenter objectivement et en toute neutralité les événements et ne privilégier aucun parti politique ou groupe d'intérêts ou association, ni aucune idéologie ou doctrine. Les programmes doivent refléter équitablement la pluralité de ceux-ci ainsi que la diversité des opinions. Les vues personnelles et les commentaires doivent être identifiables comme tels ;

Article 9 :

Sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur, les émissions et les reprises de programmes ou de parties de programmes ne doivent pas être susceptibles de (...)

- Faire l'apologie et servir les intérêts et la cause exclusifs des groupes d'intérêts politiques, ethniques, économiques, financiers ou idéologiques ;

Article 48 :

Les sociétés nationales de l'audiovisuel public sont tenues au respect d'un cahier des charges fixant leurs obligations particulières.

Les cahiers des charges doivent notamment prévoir les conditions dans lesquelles sont assurées les missions de service public par lesdites sociétés et relatives à :

- Le respect de la pluralité d'expression des courants de pensée et d'opinion et l'accès équitable des formations politiques et syndicales, selon leur importance et leur représentativité, notamment pendant les périodes électorales et ce conformément à la réglementation en vigueur ;

**DECISION DU CSCA N° 46-06
DU 04 RAMADAN 1427 (27 SEPTEMBRE 2006)
RELATIVE AUX REGLES DE LA GARANTIE DU PLURALISME
D'EXPRESSION DES COURANTS DE PENSEE ET D'OPINION DANS
LES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE
EN DEHORS DES PERIODES ELECTORALES**

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, particulièrement les articles 3 (alinéa 13) et 22 (1er paragraphe) ;
Vu la Loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le Dahir n° 1.04.257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005), notamment le préambule et les articles 3, 4, 8 (alinéas 1 et 3), 9 (alinéa 3) et 48 (paragraphe 2 alinéa 4) ;

Considérant l'absence de textes juridiques ou réglementaires en vigueur définissant les règles nécessaires au respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion en dehors des périodes électorales ;

Après en avoir délibéré, conformément à la loi, en séance plénière du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, en date du 04 ramadan 1427 (27 septembre 2006).

Décide :

Préambule

Le Dahir n° 1.02.212 du 22 joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et la Loi n° 77.03 relative à la communication audiovisuelle, ont reconnu le respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en tant que principe immuable, auquel les opérateurs doivent s'engager, et ont chargé le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle de veiller à son respect.

Dans ce cadre juridique, le pluralisme, quels que soient son contenu et sa forme, est moins un but en soi qu'un moyen prévu par le législateur afin d'assurer au téléspectateur et à l'auditeur une information complète et honnête. Le pluralisme n'est pas uniquement un devoir des opérateurs audiovisuels envers les acteurs sociopolitiques, mais principalement un droit dû au citoyen, qui oblige les opérateurs à présenter au public une information honnête, impartiale et objective ; la finalité étant de respecter le droit du citoyen à l'accès aux différentes opinions et aux diverses sources d'information, pour qu'il puisse former ses propres opinions et convictions en toute liberté et objectivité.

Au regard de ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article 22 du Dahir portant création de la Haute Autorité et afin de garantir un accès équitable des courants de pensée et d'opinion aux médias audiovisuels, dans un cadre législatif respectant la liberté de programmation des opérateurs et insistant sur leur responsabilité éditoriale à cet égard, le Conseil Supérieur met en place les normes de régulation suivantes :

Article 1

Les dispositions de cette décision s'appliquent afin de garantir le pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion politiques, sociaux, économiques ou intellectuels et ce, en dehors des périodes électorales.

Article 2

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle veille au respect du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion, et particulièrement en ce qui concerne l'information politique, par les opérateurs du secteur public de la communication audiovisuelle. Il veille, également, au respect de ce pluralisme par les opérateurs privés de la communication audiovisuelle chaque fois que la nature, le genre de programmes et de sujets que ceux-ci proposent au public l'exigent.

Article 3

Les opérateurs de la communication audiovisuelle concernés doivent accorder aux partis, aux organisations syndicales, professionnelles et représentatives dans le domaine économique, ainsi qu'aux autres organisations sociales à vocation nationale, selon leur importance et leur représentativité institutionnelle ou sociétale, des temps d'antenne et de parole équitables dans les programmes d'information.

En outre, tout en tenant compte des horaires de diffusion et du genre de chaque programme, particulièrement pour les journaux et les magazines d'information, les émissions débats et les émissions d'expression directe, ces temps d'antenne et de parole devront permettre aux entités susvisées, d'une part, de bénéficier d'une couverture convenable de leurs activités principales et, d'autre part, d'exprimer leurs opinions et leurs positions vis-à-vis de l'actualité et des questions d'intérêt public.

Article 4

Le temps d'antenne est la totalité du temps consacré sur une télévision ou une radio à un sujet donné, quelles qu'en soient les modalités de déroulement et de déclinaison.

Par temps de parole, on entend le seul temps pendant lequel un intervenant s'exprime.

Le temps d'antenne et le temps de parole sont comptabilisés tant pour une première diffusion que pour les rediffusions, à condition que la durée séparant la rediffusion considérée de la première diffusion ne dépasse pas une année.

Article 5

La représentativité et l'importance des partis politiques sont évaluées sur la base des formations et des regroupements politiques au sein du Parlement.

La représentativité des organisations syndicales est déterminée selon leur importance et en fonction du résultat des élections des délégués des salariés dans les secteurs public et privé.

La représentativité des organisations professionnelles est déterminée selon leur représentativité au sein de la Chambre des Conseillers ou en fonction de leur importance à l'échelle nationale.

En outre, l'importance des organisations sociales à vocation nationale est définie selon la nature de leurs objectifs et leur domaine d'activité.

Article 6

Les opérateurs de la communication audiovisuelle veillent à ce que le temps cumulé des interventions des membres du Gouvernement et des partis de la majorité parlementaire ne dépasse pas le double du temps consacré aux partis appartenant à l'opposition parlementaire au sein de la Chambre des Représentants, tout en respectant des conditions de programmation comparables et similaires.

Les concepts de « majorité » et d' « opposition » sont estimés selon les votes sur le programme gouvernemental, la loi de finance et la dernière motion de censure, en cas de recours à cette procédure lors du mandat législatif en cours.

Article 7

Les opérateurs de la communication audiovisuelle sont tenus d'accorder à l'ensemble des partis non représentés au Parlement un temps pour exprimer leurs positions vis-à-vis des événements et des

questions d'intérêt public, de l'ordre de 10% du temps global consacré au Gouvernement et aux partis de la majorité et de l'opposition parlementaire.

Article 8

Les opérateurs de la communication audiovisuelle s'engagent à respecter les règles précitées dans les services locaux et régionaux, en tenant compte des données locales et régionales relatives à la zone géographique couverte.

Article 9

Le respect du pluralisme par les opérateurs de la communication audiovisuelle est estimé sur une base trimestrielle pour les journaux d'information et sur une base semestrielle pour les émissions de débat et les autres émissions.

Article 10

Chaque opérateur fait parvenir à la Haute Autorité, dans le délai des sept jours suivant chaque fin de mois, un rapport sur le pluralisme et l'accès équitable à ses services par les courants de pensée et d'opinion, et en particulier les partis politiques et les organisations syndicales, au cours du mois précédant et ce, selon les règles énoncées dans cette décision.

La Haute Autorité établit des rapports périodiques sur la garantie de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion et les fait parvenir au Gouvernement, à la Présidence des deux Chambres du Parlement et aux responsables des partis politiques, des organisations syndicales et des Chambres professionnelles représentées au Parlement. Elle les publie, également, dans les médias. Ces rapports contiennent un relevé de la durée des interventions des personnalités politiques, syndicales et professionnelles dans les programmes des services de radio et de télévision.

Article 11

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle traite les plaintes relatives à la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion, reçues par la Haute Autorité et émanant des personnes morales désignées par l'article 4 paragraphe 1 du Dahir n°1.02.212 du 22 Joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité, dans un délai maximum de trente jours à partir de la date de l'enregistrement de ladite plainte au bureau d'ordre de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

La Haute Autorité envoie une copie de chaque plainte, accompagnée de son dossier à l'opérateur concerné, dans le but de lui permettre de prendre connaissance des faits reprochés, d'exprimer ses observations et ses requêtes et de présenter tout ce qu'il juge utile en vue d'éclairer les délibérations du Conseil. L'opérateur doit envoyer sa réponse à la Haute Autorité dans un délai maximum de sept jours à partir de la date de sa réception du courrier de la Haute Autorité. Le Conseil peut, sur la demande écrite de l'opérateur, autoriser son Président à donner un délai supplémentaire ne dépassant pas sept jours, à condition que cela ne nuise pas aux mesures susceptibles d'être prises par le Conseil.

Article 12

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle notifie sa décision à la partie plaignante ainsi qu'à l'opérateur objet de la plainte. Il la publie partiellement ou intégralement dans la Bulletin Officiel s'il le décide.

Le Président du Conseil Supérieur peut diffuser un communiqué à ce sujet dans les médias.

Article 13

La décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, visée à l'article 12 ci-dessus, peut faire l'objet, le cas échéant, d'un rapport contenant ses observations et ses recommandations. Ce

rapport peut aussi être publié partiellement ou intégralement dans les médias et dans le Bulletin officiel.

Article 14

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à la date de sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle lors de sa séance du 04 Ramadan 1427 (27 septembre 2006), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Monsieur Ahmed Ghazali, Président, Madame Naïma El Mcherqui et Messieurs Mohammed Naciri, Mohammed Noureddine Affaya, El Hassane Bouqentar, Salah-Eddine El Oudie, Abdelmounïm Kamal et Ilyass El Omari, Conseillers.

Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,
Le Président
Ahmed Ghazali